

( N° 42. )

---

**Sénat de Belgique.**

---

**Projet de Loi contenant le Budget du Département  
de la Marine, pour l'exercice 1842.**

---

**Léopold,** *Roi des Belges,*

*A tous présents et à venir, Salut :*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Département de la Marine, pour l'exercice de 1842, est fixé à la somme de neuf cent soixante mille huit cent quarante-neuf francs ( fr. 960,849 ), conformément au tableau annexé à la présente loi.

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 14 décembre 1841.*

*Les Secrétaires,*  
*(Signés)* SCHEYVEN,  
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*  
*(Signé)* FALLON, Isidore.

**Tableau du Budget de la Marine , pour l'exercice 1842.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

Art. 1. Personnel. . . . .	6,050 »	}	9,550 »
— 2. Matériel. . . . .	3,500 »		

**CHAPITRE II.****BATIMENTS DE GUERRE.**

Art. 1. Personnel. . . . .	330,524 »	}	624,401 »
— 2. Matériel. . . . .	293,877 »		

**CHAPITRE III.**

Art. uniq. Magasin de la marine. . . . .	11,200 »
--	----------

**CHAPITRE IV.****PILOTAGE.**

Art. 1. Personnel (traitement fixe). . . . .	131,540 »	}	246,440 »
— 2. — (dépenses variables). . . . .	78,500 »		
— 3. Matériel. . . . .	36,400 »		

**CHAPITRE V.**

Art. uniq. Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre. . . . .	48,758 »
--	----------

**CHAPITRE VI.**

Art. uniq. Secours maritimes (sauvetage). . . . .	16,500 »
---	----------

**CHAPITRE VII.**

Art. uniq. Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, se trouvent dans une position malheureuse. . . . .	4,000 »
--	---------

Total. . . . .	fr. 960,849 »
----------------	---------------